

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M.SULLI
M.MEUNIER, mandant, a pour mandataire M.ABELIN

EXCUSE (1) : M. PEROCHON

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Convention de gestion des équipements communautaires de visite pour l'année 2016

Par délibération n°1 du 5 février 2001 et n°2 du 12 novembre 2001 la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) a déclaré d'intérêt communautaire la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel et notamment de :

- ⌚ l'abbaye de l'Etoile à Archingy,
- ⌚ le site gallo-romain du Vieux Poitiers à Naintré,
- ⌚ le centre de la pierre meulière – Moulin de Chitré à Vouneuil sur Vienne,
- ⌚ la ferme acadienne à Archigny,
- ⌚ l'échiquier de Moussais la Bataille à Vouneuil sur Vienne.

Depuis 2009, la CAPC assure en régie l'ouverture de ces équipements. En 2013, la CAPC a créé un EPIC office de tourisme auquel sont déléguées (conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3) les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la collectivité en cohérence avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme. Il est chargé par ailleurs, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Une convention d'objectifs a été signée pour les années 2016 à 2019 par délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015. Parmi les missions confiées à l'office de tourisme dans le cadre de cette convention, figure la gestion d'équipements (article 2).

En 2016, la CAPC souhaite déléguer la gestion estivale (ouverture, visites, boutique, animations) de l'abbaye de l'Etoile, du site gallo-romain du Vieux Poitiers, du centre de la pierre meulière – Moulin de Chitré, de la ferme acadienne n°10 et de l'échiquier de Moussais la Bataille, à l'office de tourisme du châtelleraudais.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n° 8

page 2/2

offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

CONSIDERANT le souhait de la CAPC de déléguer la gestion de ses sites touristiques déclarés d'intérêt communautaire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de 24 000 € pour 2016, pour la gestion des sites de visites touristiques communautaires,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

